

**Objet : Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation organisée par une association**

Le Maire de la Commune de Moul-Chicheboville,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2018 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados,

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établie à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande en date du 29 août 2019 formulée par Madame Julie TRETON domiciliée 12 rue Aristide Briand, Moul-Chicheboville, agissant en qualité de Présidente de l'association Amicale de l'école de Moul, à l'occasion de l'organisation par cette dernière d'un loto.

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - À l'occasion d'un loto organisé par l'association Amicale de l'école de Moul, qui aura lieu salle des fêtes de Moul, place Mountbaten, Moul-Chicheboville le 12 octobre 2019 à partir de 12h jusqu'à minuit, Madame Julie TRETON domiciliée 12 rue Aristide Briand, Moul-Chicheboville, agissant en qualité de Présidente, de ladite association, est autorisée à mettre en vente des boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, etc.) et des boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, etc).

**Article 2.** - Cette autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations par an.

**Article 3.** - La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

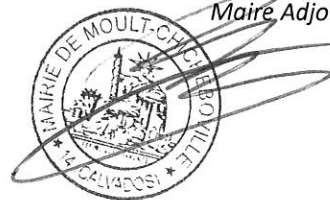
**Article 4.** - La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

**Article 5.** - Monsieur le Maire de Moul-Chicheboville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6.** - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et communiqué à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Moul, Monsieur le chef de Corps du centre de secours d'Argences.

Fait à Moul-Chicheboville, le 31 août 2019.

**Matthieu PICHON**  
*Maire Adjoint*



6.1 Police Municipale



2019-129

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE  
TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSON**

Numéro de ~~Siret~~ ou d'enregistrement en Préfecture... W142000194

Je soussigné(e)... Julie Tréton  
(NOM, Prénoms, qualité)

Nom de l'association... Amicale de l'école de Moulit  
Domicile... ~~code postal 01940 Moulit-Chicheboville~~

Sollicite de votre bienveillance l'ouverture d'un débit temporaire.

Du 3<sup>ème</sup> groupe

eaux minérales ou gazeuses, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, etc.  
boissons fermentées non distillées ; vin, bière, cidre, etc.

à... FOYER RURAL RD 613 à Moulit-Chicheboville  
(désignation exacte de l'emplacement n° et adresse)

Du 12/10/19 à 12 heure(s) au 12/10/19 à 24 heure(s)

A l'occasion de... LOTO  
(indiquez le motif : foire, fête, vente de charité, etc...)

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes respectueux sentiments.

Le... 29/08/19

Signature du demandeur

Accord  Refus   
Le Maire  
Cachet et signature

**A noter :**

- La vente de seules boissons non alcoolisées n'est pas soumise à autorisation
- La durée de l'exploitation du débit de boissons est limitée à celle de la manifestation, à l'occasion de laquelle il est ouvert.
- Le remplissage de ce formulaire ne vaut pas autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire
- Votre demande sera instruite, une fois le dossier complet, à partir des éléments remplis, conformément aux dispositions du Code de la santé publique
- Si votre demande est acceptée, l'arrêté d'autorisation vous sera notifié à l'adresse indiquée sur ce formulaire

Mairie de Moulit-Chicheboville - 6 Rue Pierre Ginel - 14370 Moulit-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30 - 📠 02.31.39.04.59  
Site internet : [www.mairie-moult.fr](http://www.mairie-moult.fr)  
Courriel : [mairie.moult@wanadoo.fr](mailto:mairie.moult@wanadoo.fr)  
Ville jumelée avec Pakosław (Pologne)